Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250505-2025239-AR
Reçu le 06/05/2025



# ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire
Références : NP
N° 2025- 239

Objet : **ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin rural secteur de Fonteny – ZAC des Hauts de Couëron 3**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du Code rural et notamment son article L 161-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, article R 141-4 à R 141-09,

**Vu** la délibération en date du 31 mars 2025 portant sur le lancement de la procédure d'aliénation du chemin rural secteur de Fonteny – ZAC des Hauts de Couëron 3,

**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique,

## Arrête

**Article 1 :** Le projet de désaffectation du chemin rural secteur de Fonteny – ZAC Des Hauts de Couëron 3 sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.
Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se tiendra en mairie de Couëron, 8 place Charles-de-Gaulle, du jeudi 05 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025 inclus.

**Article 2 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage sur le côté de la Mairie de Couëron, sur le site internet de la commune et sur le site du chemin rural secteur de Fonteny – ZAC des Hauts de Couëron 3.
Un avis de mise à l'enquête sera inséré dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.
Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Couëron pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1er, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Le public pourra également adresser ses observations par correspondance durant l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Couëron 8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 44220 COUËRON.

**Article 4 :** Monsieur Jany LARCHER est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie de Couëron :

- Le jeudi 05 juin 2025 de 8h30 à 12 h30,
- Le jeudi 19 juin 2025 de 13h30 à 17h (clôture de l'enquête).

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250505-2025239-AR
Reçu le 06/05/2025

**Article 5** : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le jeudi 19 juin 2025 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

À Couëron, le 05/05/2025

Carole Grelaud,
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :